



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-1920-1-22, E-1946-1-22, E-1963-1-22 & E-2170-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté les règlements d'emprunt E-1920-1-22 modifiant le règlement E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser, E-1946-1-22 modifiant le règlement E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet centre-ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents, E-1963-1-22 modifiant le règlement E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et de l'annulation de l'acquisition de terrain et E-2170-22 abrogeant le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin.

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter du 12 au 16 décembre 2022 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 janvier 2023.

PUBLIC NOTICE

APPROVAL AND COMING INTO FORCE OF LOAN BY-LAWS E-1920-1-22, E-1946-1-22, E-1963-1-22 & E-2170-22

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on November 21, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted these loan by-laws E-1920-1-22 amending by-law E-1920 decreeing the purchase and installation of equipment at the Polydium Sports Centre and authorizing a loan of \$93,000 for this purpose with a view to reducing the amount of the loan and modifying the incidental expenses and purchases to be made, E-1946-1-22 amending by-law E-1946 ordering the requisition of professional services for various studies related to the downtown project and authorizing a loan of \$495,400 for this purpose in order to reduce the amount of the loan and to modify the incidental expenses, E-1963-1-22 amending by-law E-1963 decreeing additional costs for the completion of the bicycle path on D'Youville Boulevard and authorizing a loan of \$338,700 for this purpose in order to reduce the amount of the loan, modify the incidental expenses and the work to be carried out and cancel the land acquisition and E-2170-22 repealing by-law E-2082-17 decreeing the development of the new used snow site and authorizing a loan of \$3,000,000 for this purpose.

These by-laws were approved by the qualified voters on December 12 to 16, 2022, and by the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation on January 18, 2023.

Ils entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis et peuvent être consultés à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

Le greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Dolhan', written over a horizontal line.

George Dolhan, notaire

They come into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

*The present text is not official;
thus, the French version prevai*



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'APPROBATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
E-1920-1-22, E-1946-1-22, E-1963-1-22 & E-2170-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 25 janvier 2023, le présent avis public d'approbation et d'entrée en vigueur des règlements d'emprunt E-1920-1-22 modifiant le règlement E-1920 décrétant l'achat et l'installation d'équipements au Centre sportif Polydium et autorisant un emprunt de 93 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des achats à réaliser, E-1946-1-22 modifiant le règlement E-1946 ordonnant la réquisition de services professionnels pour diverses études reliées au projet centre-ville et autorisant un emprunt de 495 400 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents, E-1963-1-22 modifiant le règlement E-1963 décrétant les coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boulevard D'Youville et autorisant un emprunt de 338 700 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt, la modification des frais incidents et des travaux à réaliser et de l'annulation de l'acquisition de terrain et E-2170-22 abrogeant le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 25 janvier 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1920-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1920 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS AU CENTRE SPORTIF POLYDIUM ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 93 000 \$ À CETTE FIN VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE
L'EMPRUNT ET LA MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DES ACHATS À
RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-654, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation d'un tremplin de 3 mètres n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE le montant utilisé par la Ville pour ce règlement est de 9 500 \$ et que les travaux liés à ce règlement sont considérés comme terminés;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 1 du règlement E-1920 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Ces achats sont prévus au devis estimatif daté du 20 septembre 2022, préparé et approuvé par monsieur Nicholas Bleau, chef de la Division Sport et plein air ».

Article 3

L'article 2 du règlement E-1920 est modifié par le remplacement des mots « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de QUATRE-VINGT TREIZE MILLE DOLLARS (93 000 \$), sur une période de CINQ (5) ANS, par les mots suivants : « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de 9 500 \$, sur une période de 5 ans ».

Article 4

Le devis estimatif du règlement E-1920 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	18 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : E-1920

Achat et installation d'équipements Centre sportif Polydium

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 Achat et installation d'une chaise de sauveteur	5 000 \$
2 Achat d'une plate-forme de fond de piscine	3 000 \$

Sous-total des travaux, acquisitions : 8 000 \$

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	400
Contingences	0.00 %	0
Honoraires	0.00 %	0
Frais de financement	8.00 %	1 100
Sous-total des frais incidents		1 500.00 \$
TOTAL:		<u>9 500.00 \$</u>


 Signature du gestionnaire responsable

2022-09-20
 Date

Nicholas Bleau
 Chef - Division Sport et plein air

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1946-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1946 ORDONNANT LA RÉQUISITION DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR DIVERSES ÉTUDES RELIÉES AU PROJET CENTRE-
VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 495 400 \$ À CETTE FIN
VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT ET LA MODIFICATION DES
FRAIS INCIDENTS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-655, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'ensemble des études reliées au projet Centre-Ville n'ont pas été faites;

ATTENDU QUE le montant utilisé par la Ville pour ce règlement est de 134 000 \$ et que les travaux liés à ce règlement sont considérés comme terminés;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 1 du règlement E-1946 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 2 septembre 2022, préparé et approuvé par monsieur Jocelyn Boulanger, chef de la Division urbanisme et permis ».

Article 3

L'article 2 du règlement E-1946 est modifié par le remplacement des mots « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (495 400 \$), sur une période de DIX (10) ANS, par les mots suivants : « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de 134 000 \$, sur une période de 10 ans ».

Article 4

Le devis estimatif du règlement E-1946 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	18 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023

**DEVIS ESTIMATIF
RÈGLEMENT NUMÉRO E-1946**

**RÉQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET PAIEMENT
D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DIVERSES ÉTUDES RELIÉES AU
PROJET CENTRE-VILLE**

(Projet PTI 2012-1.1)	Montant total estimatif
	<u>\$</u>
<u>Études planifiées en 2012</u>	
Diverses études pour le projet centre-ville	131 300
SOUS-TOTAL	<u>131 300</u>
 <i>Frais incidents:</i>	
Frais de financement (7%)	2 700
TOTAL	<u>134 000</u>

Préparé et approuvé par :

Jocelyn Boulanger
Chef de la Division urbanisme et permis

Le 2 septembre 2022

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1963-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1963 DÉCRÉTANT LES COÛTS
COMPLÉMENTAIRES POUR LA COMPLÉTION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE
BOULEVARD D'YOUVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 338 700 \$
À CETTE FIN VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT, LA
MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE
L'ANNULATION DE L'ACQUISITION DE TERRAIN**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-656, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les travaux de pavage et l'acquisition de terrain qui était initialement prévu au règlement n'ont pas eu lieu;

ATTENDU QUE la piste cyclable est complétée;

ATTENDU QUE le montant utilisé par la Ville pour ce règlement est de 113 000 \$ et que les travaux liés à ce règlement sont considérés comme terminés;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 1 du règlement E-1963 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 6 septembre 2022, préparé et approuvé par monsieur Jasmin Fournier, Directeur du génie et bureau de projets ».

Article 3

L'article 2 du règlement E-1963 est modifié par le remplacement des mots « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (338 700 \$), sur une période de DIX (10) ANS, par les mots suivants : « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de 113 000 \$, sur une période de 10 ans ».

Article 4

Le devis estimatif du règlement E-1963 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	18 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : E-1963

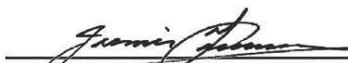
Coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boul. d'Youville

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
Coûts complémentaires pour la complétion de la piste cyclable sur le boul. d'Youville	100 900

Sous-total des travaux : 100 900

Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %		5 000
Contingences	0.00 %		0
Honoraires professionnels	0.00 %		0
Frais de financement	7.00 %		7 100
Sous-total des frais incidents			<u>12 100</u>
TOTAL:			<u><u>113 000</u></u>


Signature du gestionnaire responsable

2022-09-06
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets

**RÈGLEMENT E-2170-22
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2082-17 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT DU
NOUVEAU SITE DE NEIGE USÉE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ À
CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Ville n'a pas exécuté les travaux d'aménagement du nouveau site de neiges usées présentés au devis estimatif du règlement E-2082-17;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2082-17;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-646 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2082-17.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 janvier 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 25 janvier 2023



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	18 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	25 janvier 2023
